



Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay

6211-09-072

De : [karine.otis](#)
A : [Cloutier_Caroline \(BAPE\)](#)
Cc : [Jean-Lin Otis](#)
Objet : RE: Document demandé en commission
Date : 15 avril 2019 20:09:33
Pièces jointes : [image006.png](#)
Importance : Haute

Madame Cloutier,

La présente vise à vous donner un suivi concernant notre demande formulée à HQ dans le cadre des audiences publiques concernant le projet de ligne 735 kV entre les postes Micoua et Saguenay. Rappelons que nous avons demandé à Hydro-Québec d'inclure la clause de sous-traitance régionale comme pratique d'affaire visant à maximiser les retombées économiques du projet. Nous avons d'ailleurs déjà formulé cette demande dans une lettre adressée à Hydro-Québec au mois de janvier dernier.

Tout d'abord, à ce jour, nous n'avons pas reçu d'accusé de réception de la part d'HQ en lien notre lettre adressée à Monsieur Réal Laporte et annexée à notre mémoire. Nos rencontres d'échange avec HQ confirment par ailleurs l'absence d'engagement à maximiser les retombées de façon concrète grâce à cette pratique, pourtant permise par la loi et les accords commerciaux, ainsi (et surtout) par les encadrements internes d'HQ.

Deuxièmement, à la lecture des réponses qu'HQ a fourni au BAPE suite au dépôt des mémoires, nous constatons qu'HQ semble vouloir présenter la clause de sous-traitance comme une pratique nouvelle, testée sous forme de projet-pilote dans le projet de la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île (2016-2019). Or, cette pratique a plus de 20 ans d'existence a démontré son efficacité à maximiser les retombées des projets d'envergure dans les régions ressources.

En effet, cette pratique initiée à la fin du projet d'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 (1998) a connu un succès et a été maintenue jusqu'à aujourd'hui encore. Elle a connu des modifications pour la rendre plus performante au fil des projets avec l'implication des comités de retombées économiques dans les milieux d'accueil.

La clause de sous-traitance régionale a été appliquée pour la première fois en 1998. Son but était (et est toujours) d'optimiser les retombées économiques régionales dans les contrats qui allaient être remportés par des grands joueurs industriels en raison de leur grand envergure. Donc, qui étaient trop gros pour être obtenus par des entreprises (petites et moyennes) du milieu d'accueil. La clause allait donc être appliquée aux appels d'offre provinciaux dans les contrats supérieurs à 5 M\$.

Liste des projets d'HQ dans lesquels la clause de sous-traitance régionale a été utilisée :

- Sainte-Marguerite-3 (Côte-Nord):
 - o Un projet pilote a été réalisé dans 5 AO provinciaux de fin de projet (1998 à 2000)
 - o Suite à l'analyse des résultats, la pratique s'est avérée concluante et HQ a décidé d'intégrer cette façon de faire pour les projets majeurs qui ont suivi.
- Centrale de la Toulustouc (Côte-Nord): Construction de 2001 à 2005, incluant une ligne de 315 kV
- Centrale de la Péribonka (Saguenay-Lac-Saint-Jean): Construction de 2004 à 2008, incluant ligne à 161 kV
- Centrales de Chute-Allard et de Rapide-des-Cœurs (Mauricie): Construction de 2005 à 2008, incluant une ligne à 230 kV
- Centrales de la Romaine (Côte-Nord): Construction 2009 à 2021, incluant 2 lignes à 735 kV
- L'ensemble de ces projets ont intégré des clauses de sous-traitance dans les AO provinciaux de 5 M\$ et plus.
- Ligne Chamouchouane - Bout-de-l'Île: Construction 2016 - 2019, chevauche 2 régions ressources (SLSJ et Mauricie) et incluant des clauses de sous-traitance régionale.

La réponse d'Hydro-Québec au BAPE surprend donc les représentants du milieu économique de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui se demandent si la chargée de projet signataire de la correspondance d'Hydro-Québec a bien été informée de l'historique de cette pratique chez HQ.

Pour l'heure, malgré des rencontres tenues via un comité d'échange sur les retombées économiques, nous ne savons pas comment et par quelle pratique d'affaire concrètes HQ entend maximiser les retombées économiques du projet Micoua-Saguenay.

Dans son rapport qui sera bientôt déposé au ministre de l'Environnement, nous espérons que le BAPE formulera des recommandations concernant la maximisation des retombées économiques régionales afin qu'Hydro-Québec passe de la parole aux actes.

Cordialement,



KARINE OTIS, DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

1910, avenue Charles-Normand
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A8

(418) 295-2593, poste 224 - karine.otis@idmanic.ca

ENGAGÉ DANS L'ACTION, POUR L'AVENIR DE NOTRE RÉGION

De : Caroline.Cloutier@bape.gouv.qc.ca [mailto:Caroline.Cloutier@bape.gouv.qc.ca]

Envoyé : 1 mars 2019 09:39

À : karine.otis@idmanic.ca

Objet : Document demandé en commission

Bonjour Madame Otis,

Je vous remercie pour votre participation à l'audience publique sur le Projet de ligne à 735 kv entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec. Il serait apprécié de nous faire parvenir la réponse d'Hydro-Québec à la lettre en annexe de votre mémoire, lorsque vous l'aurez reçu.

Je vous souhaite une excellente journée,

Caroline Cloutier

Coordonnatrice de commission

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Édifice Lomer-Gouin | 575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10, Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : 418 643-7447, poste 432 | Sans frais : 1 800 463-4732

caroline.cloutier@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca |  facebook.com/BAPEquebec |  twitter.com/BAPE_Quebec



 *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?*

Pensons à l'environnement !

Avis de confidentialité : L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus.

Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser.

Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement.

Merci de votre collaboration.



Garanti sans virus. www.avg.com